

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE SPÉCIALISTES EN SCIENCES DU SOL

www.aqsss.com

agsssweb@gmail.com

AQSSS A/S LUCIE GRENON 4974 CHEMIN GODBOUT DUNHAM QC J0E 1M0

A/S ISABELLE ROYER AAC CRD Québec 2560 BOULEVARD HOCHELAGA QUÉBEC QC G1V 2J3

TRENTE-SIXIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'AQSSS **AVIS DE CONVOCATION**

DATE: Jeudi, 8 décembre 2022 à 14h00 Réunion virtuelle par lien Zoom LIEU:

https://ulaval.zoom.us/j/69337470075?pwd=NjBYNXRpK0JHT3JyWUpkUjNQSjNUUT09

Code secret: 5678

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de l'assemblée générale
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du compte rendu de la trente-cinquième assemblée générale tenue de façon virtuelle le 8 décembre 2021
- 4. Suivi de la dernière AGA
- 5. Rapport de la présidente
- 6. Rapport de la trésorière (voir rapport financier page suivante)
- 7. Proposition de modifications des statuts à adopter (voir Annexe 1)
- 8. Congrès 2023
- 9. Appels pour les bourses : participation et bourses SCSS et internationale
- 10. Sol emblématique
- 11. Programme SOL'ERE
- 12. Webinaires de l'AQSSS
- 13. Traduction d'un livre d'enseignement de la Science du sol canadien
- 14. Divers ou autres sujets
- 15. Mises en candidature et élection de membres du CA
- 16. Levée de l'assemblée



ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE SPÉCIALISTES EN SCIENCES DU SOL

898250048 RR0001

www.aqsss.com

aqsssweb@gmail.com

AQSSS A/S LUCIE GRENON 4974 CHEMIN GODBOUT DUNHAM QC J0E1M0

A/S ISABELLE ROYER AAC CRD Québec 2560 BOULEVARD HOCHELAGA QUÉBEC QC G1V 2J3

AQSSS - FINANCES 2021 - R é sultats								R É SULTATS au 31 d é c.
DATE I	DESCRIPTION	CODE F	RETRAIT	DÉPÔT	SOLDE	TPS	TVQ	D É PENSES
	Prix Roger Baril VI	DAB	1 600,00 \$					Bourses, prix AB
21-07-27	Etudi boursier/Bourse SCSS VI	DAB	1 500,00 \$					3 600,00 \$
21-09- I	Prix Régis Simard VI	DAB	500,00 \$					Bureau+ poste
	Frais postaux remb. Rock	DB	15,53 \$			0,68 \$	1,35 \$	
	Droits annuels pers. morale R visa Lucie remb. PI	DD	55,80 \$, .	,	Dr.annuels
	Frais Paypal	DI	1,10 \$					55,80 \$
21-01-29 I		DI	5,95 \$					Fr. Bancaires+ Paypal
21-02-26 I		DI	5,95 \$					166,46\$
21-03-31 I		DI	5,95 \$					Promotion AB
21-04-30 I		DI	5,95 \$					73,88 \$
21-05-31 I		DI	5,95 \$					Projet SOLERE AB
21-06- I	Frais Paypal	DI	93,96 \$					Voyage (d é pl+ subs)
21-06-30 I		DI	5,95 \$					TOTAL
21-07-30 I		DI	5,95 \$					3 911,67 \$
21-08-31 I		DI	5,95 \$					Dép. Congrès AB
21-09-30 I		DI	5,95 \$					2 352,07 \$
21-10-30 I		DI	5,95 \$					2 352,07 \$
21-11-30 I		DI	5,95 \$					D é p. Livre AB
21-12-30 I		DI	5,95 \$					191,80 \$
	site web- Axanti (remb.Rock-dec.) R1 PI	DP	73,88 \$			3,21 \$	6,41 \$	
	4 membres hon.	RC	73,00 φ	0,00 \$		3/21 ¥	σ, 11 φ	TOTAL DÉPENSES
	1 membre ch DM	RC		40,00 \$				6 455,54 \$
	1 membre R ch DM	RC		20,00 \$				D É PENSES ADMIN
	100 membres paypal (60, 40 (31ét-9r)	RC		3 200,00 \$				237,79 \$
	1 membre ch. DM	RC		40,00 \$				D É PENSES AB
	1 membre ret. pc	RC		20,00 \$				6 217,75 \$
	Dons ch DM	RD		10,00 \$				REVENUS
	Dons ch DM	RD		20,00 \$				Cotisations
	Dons ch DM	RD		30,00 \$				3 320,00 \$
	dons Paypal	RD		855,00 \$				Dons
		RI						
	int. ép.st.CP redéposé			157,55 \$				915,00 \$
	int. ép.st.CP	RI		130,00 \$				Intérêts
21-06-04 I		RI		15,63 \$				305,01 \$
	int. Tot. Annuel CAE ds CAE	RI		1,83 \$				Livre Les sols
	1 livre paypal	RP		50,00 \$				50,00 \$
	Remb.taxes TPS (2021)	RT		1,95 \$				
	Remb.taxes TVQ (2021)	RT_		3,88 \$				Projet SOLERE AB
	Retrait pour dépôt CAE +int.redéposé		3 911,67 \$	4 595,84 \$	3 328,69 \$	3,89 \$	7,76 \$	Taxes remb.
	Congrès total		2 352,07 \$	5 190,00 \$	2 837,93 \$	98,00\$	195,51 \$	5,83 \$
	Remb. Taxes congrès			146,76\$		49,00\$	97,76 \$	TOTAL
			2 352,07 \$	5 336,76 \$	2 984,69 \$			4 595,84 \$
Total			6 263,74 \$	9 932,59 \$	6 313,38 \$	101,89\$	203,27 \$	Rev. congrès
	108 membres (4 hon. 31 ét. 11 ret. 62 rég.)	3 320 \$				50,95 \$	101,64 \$	5 190,00 \$
ļ ,	Dons	915 \$						Taxes congr è s remb.
		4 235 \$						146,76\$
	Compte AE			942,46 \$				
	Dépôt à terme fondation ET1-2			25 000,00 \$				TOTAL REVENUS
	Part sociale			5,00 \$	32 260,84 \$	Actif		9 932,59 \$
	Livres vente ou don 1-6 7	27,40 \$	191,80 \$	-, т				SOLDE Congrès
	Total dep.(+ livre)		6 455,54 \$					2 984,69 \$
	Livres en stock 283	27,40 \$	276	7 562,40 \$	39 823,24 \$	Actif+stock		
								SOLDE en caisse
								6 313,38 \$
								ACTI F argent
			_	0				32 260,84 \$
		_	t .	Greno	1			ACTIF + livres en stock
	Lucie Grenon 28-juin-22	•	سسد	/ WWW	-			39 823,24 \$

ANNEXE 1

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE SPÉCIALISTES EN SCIENCES DU SOL

STATUTS (1995) (Officieux 2019)

Proposition de modifications à adopter - STATUTS (2022)

I - NOM

Association québécoise de spécialistes en sciences du sol (AQSSS)

L'Association québécoise de spécialistes en sciences du sol est un organisme de bienfaisance enregistré regroupant les personnes intéressées à la science, à l'utilisation, à l'aménagement, à la conservation et à la santé des sols ainsi qu'à l'éducation relative aux sols. Elle a pour objectifs de diffuser l'information scientifique, technique et générale sur les sols et d'éclairer sur tout sujet d'intérêt concernant les sols, une ressource essentielle à la vie.

II - OBJECTIFS

- 1. Regrouper en société les personnes intéressées à la science, à l'utilisation, à l'aménagement, à la conservation et à la santé des sols ainsi qu'à l'éducation relative aux sols pour échanger en vue d'améliorer les connaissances en sciences du sol et sur les services rendus par les sols.
- 2. Diffuser l'information scientifique, technique et générale sur les sols par des conférences et congrès, des brochures ou tout autre moyen didactique pour éclairer sur tout sujet d'intérêt concernant les sols, une ressource essentielle à la vie.
- 3. Émettre des avis sur les sujets touchant ces disciplines.
- 4. Faire avancer les connaissances en sciences du sol et les divulguer.
- 5. Promouvoir la recherche en sciences du sol, entre autres auprès des étudiants, en décernant des prix et des bourses au mérite.

III - MEMBRE

Peut être membre de l'Association toute personne intéressée à promouvoir les objectifs de l'Association, et dont la demande d'admission aura reçu l'approbation du conseil d'administration. Normalement, un membre devra détenir un diplôme d'études post-secondaires et devra avoir démontré un intérêt professionnel pour les sciences du sol. Le membre devra payer la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale.

IV - STRUCTURE

L'Association est composée de l'exécutif, du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

V - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. Composition

L'assemblée générale est composée des membres en règle.

2. Quorum

Les membres assistant à l'assemblée générale en présentiel ou en virtuel forment quorum.

3. Avis de convocation

L'avis de convocation, indiquant la date, le lieu et l'ordre du jour, doit être expédié aux membres au moins quinze (15) jours avant la date de l'assemblée.

4. Fréquence des assemblées

L'assemblée générale annuelle se tient obligatoirement dans l'année suivant la fin de l'exercice financier; une assemblée générale spéciale peut être convoquée en tout temps à la demande du conseil d'administration ou de vingt membres en règle.

5. Vote

Toute question soumise à l'approbation des membres est décidée à la majorité des voix.

6. Pouvoirs

L'assemblée générale constitue l'autorité suprême. Elle a, entre autres, le pouvoir d'adopter des règles de régie interne concernant le fonctionnement de l'Association, l'admission des membres et le montant de la cotisation.

VI - CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Fonctions

Le conseil d'administration est chargé du bon fonctionnement de l'Association et il est seul mandaté pour parler en son nom. À cette fin, il doit assurer la régie interne et l'admission des membres, susciter leur participation aux activités de l'Association et promouvoir la diffusion des données scientifiques. Il peut décider de la formation de comités avec mandat spécifique.

2. Composition

- 2.1 Le conseil d'administration (CA) est composé de huit (8) administrateurs dont un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et quatre (4) conseillers, dont un est un étudiant gradué.
- 2.2 Le mandat de chaque administrateur est valide pour deux (2) ans.
- 2.3 L'exécutif est élu annuellement par le CA.

3. Rôle des membres du conseil d'administration (CA)

3.1 Président

Préside les réunions du CA et l'assemblée générale, représente et intervient au nom de l'Association.

3.2 Vice-président

Seconde le président et le remplace au besoin.

3.3 Secrétaire

Convogue les réunions et rédige les procès-verbaux.

3.4 Trésorier

Tient à jour la liste des membres; est le gardien des biens de l'Association.

3.5 Conseillers (4)

En qualité de membres du CA, les conseillers sont responsables de la bonne marche de l'Association et participent aux décisions du CA.

4. Fonctionnement

4.1 Le quorum du CA est de quatre (4) administrateurs, dont le président ou le viceprésident.

- 4.2 Le CA doit tenir un minimum de deux (2) réunions par année. Une réunion peut être en présentiel ou en virtuel.
- 4.3 Le CA prend toute mesure qu'il juge nécessaire conformément aux statuts et règlements de l'Association.
- 4.4 L'absence non motivée à deux séances consécutives de la même année fiscale entraîne pour tout administrateur la perte de ses fonctions.
- 4.5 Le CA devra combler tout poste devenu vacant en cours de mandat.
- 4.6 Les décisions se prennent à la majorité des voix. Le président jouit d'un vote prépondérant en cas d'égalité des voix.

VII - EXÉCUTIF

L'exécutif se compose du président, du vice-président, du secrétaire et du trésorier. Il assure l'exécution des décisions du conseil d'administration et le bon fonctionnement des comités.

VIII - COMITÉS

Les comités sont formés par décision de l'assemblée générale ou du conseil d'administration à la suite d'une résolution en ce sens ou de la demande de membres.

IX - LOCALISATION

Le siège social de l'Association est situé dans le Québec métropolitain ou à l'adresse du trésorier.

X - EXERCICE FINANCIER

L'exercice financier va du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

XI - FINANCEMENT

Le financement provient des contributions des membres et des organismes tels l'ACFAS, le Gouvernement du Québec, le Gouvernement du Canada, etc.

XII - MODIFICATIONS AUX STATUTS

Les statuts entrent en vigueur immédiatement après leur adoption et ils ne peuvent être modifiés que sur décision des deux tiers des membres de l'assemblée générale convoquée à cette fin.

XIII - DISSOLUTION

En cas de dissolution, la totalité des fonds de l'Association sera dévolue à un organisme de charité canadien enregistré.

Extrait du compte rendu AGA 2019

Modifications au texte de présentation

La présidente fait la lecture du texte de présentation de l'AQSSS proposé par le CA. Elle demande ensuite aux membres de l'assemblée s'ils sont d'accord avec la proposition ou s'ils désirent apporter des modifications. Jean Lafond et Lucien Bordeleau aimeraient que l'on précise la signification de « ainsi qu'à l'éducation sur les sols » car selon eux, cela pourrait inclure les cégeps et les universités. Martin Chantigny propose de remplacer « éducation » par « sensibilisation ». Louis Robert affirme que le texte est adéquat puisqu'on stipule « les personnes intéressées ». Christine Juge suggère d'ajouter « éducation des jeunes ». Vincent Poirier suggère « formation » au lieu de « éducation ». Maxime Paré propose d'enlever « non-renouvelable ». Personne ne s'objecte et le texte semble convenir à tous car on y mentionne clairement « les personnes intéressées à la science, à l'utilisation, à l'aménagement, à la conservation et à la santé des sols ainsi qu'à l'éducation sur les sols ». La proposition est acceptée à l'unanimité (une abstention).

Ancienne version du texte de présentation :

L'Association québécoise de spécialistes en sciences du sol est un organisme de bienfaisance enregistré et à but non lucratif regroupant les personnes intéressées à la science, à l'utilisation, à l'aménagement et à la conservation des sols. Elle a pour objectif de diffuser l'information scientifique et technique relative au sol pour éclairer sur tout sujet d'intérêt concernant l'utilisation, l'aménagement et la conservation de la ressource sol.

Nouvelle version adoptée :

L'Association québécoise de spécialistes en sciences du sol est un organisme de bienfaisance enregistré regroupant les personnes intéressées à la science, à l'utilisation, à l'aménagement, à la conservation et à la santé des sols ainsi qu'à l'éducation relative aux sols. Elle a pour objectifs de diffuser l'information scientifique, technique et générale sur les sols et d'éclairer sur tout sujet d'intérêt concernant les sols, une ressource essentielle à la vie.

Modifications aux statuts

La présidente fait la lecture de la modification des statuts au point II – OBJECTIFS. Maxime Paré souhaiterait ajouter « les services écosystémiques rendus par les sols » à la suite de « améliorer les connaissances en sciences du sol ». Monsieur Bordeleau suggère de remplacer « objectifs » par « buts ». Marie-Ève Tremblay propose de remplacer « non-renouvelable » à la puce no. 2 par « fragile » mais l'assemblée est d'avis que « essentielle à la vie » est suffisant. Marc-Olivier Gasser mentionne que le mot « ressource non-renouvelable » pourrait être remplacé par « ressource menacée ». Tous sont d'accord pour ajouter « et les services rendus par les sols » à la fin du texte de la puce no.1 et d'enlever le mot « non-renouvelable » à la puce no.2. Le texte tel que modifié est accepté à l'unanimité (une abstention).

Ancienne version des statuts au point II - OBJECTIFS

- Regrouper en société les personnes intéressées à la science, à l'utilisation, à l'aménagement et à la conservation du sol pour échanger en vue d'améliorer les connaissances en sciences du sol.
- Diffuser par des conférences et congrès, des brochures ou tout autre moyen didactique pour éclairer sur tout sujet d'intérêt, l'utilisation, l'aménagement et la conservation de la ressource sol.
- 3. Émettre des avis sur les sujets touchant ces disciplines.
- 4. Faire avancer les connaissances en sciences du sol et les vulgariser.
- 5. Promouvoir la recherche en sciences du sol, entre autres auprès des étudiants, en décernant des bourses au mérite.

Nouvelle version des statuts au point II – OBJECTIFS

- 1. Regrouper en société les personnes intéressées à la science, à l'utilisation, à l'aménagement, à la conservation et à la santé des sols ainsi qu'à l'éducation relative aux sols pour échanger en vue d'améliorer les connaissances en sciences du sol et sur les services rendus par les sols.
- 2. Diffuser l'information scientifique, technique et générale sur les sols par des conférences et congrès, des brochures ou tout autre moyen didactique pour éclairer sur tout sujet d'intérêt concernant les sols, une ressource essentielle à la vie.
- 3. Émettre des avis sur les sujets touchant ces disciplines.
- 4. Faire avancer les connaissances en sciences du sol et les divulguer.
- 5. Promouvoir la recherche en sciences du sol, entre autres auprès des étudiants, en décernant des prix et des bourses au mérite.